

Charte du Bon usage de l'Informatique, d'Internet, du réseau Wifi et des Réseaux Pédagogiques du Lycée Marc Chagall

1 - But de la Charte

Elle répond à **un objectif pédagogique et éducatif**.

La présente Charte définit les conditions générales d'**utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias** au sein de l'établissement, pour **sensibiliser** et **responsabiliser** l'Utilisateur. Elle précise les **droits et obligations** que l'Utilisateur s'engage à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du Service.

2 - Domaine d'Application

Cette charte s'applique à tout élève utilisant les systèmes informatiques du lycée.

3 - Conditions d'Accès

- ★ Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur, mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.
- ★ L'accès au réseau informatique est autorisé dans le cadre des cours et des séances de libre service, sous la surveillance d'un enseignant ou un autre adulte responsable.
- ★ Les élèves s'engagent à ne pas réaliser d'autres tâches que celles autorisées par le règlement de la salle dans laquelle ils travaillent.
- ★ L'utilisateur accepte le contrôle effectué par les enseignants et les administrateurs du réseau sachant que l'administrateur informera le chef d'établissement de toute anomalie ou manquement à la charte.

4 - Respect des Principes de Fonctionnement des Systèmes Informatiques

★ Usage du système informatique

- Ne pas utiliser les mots de passe des autres élèves
- Supprimer périodiquement les fichiers non utilisés pour ne pas saturer le système.
- Ne pas modifier la configuration du système sans autorisation.
- Il est interdit d'utiliser les groupes de discussion « chat », « forums » et « blogs » ainsi que les listes de diffusion et les sites illégaux de « streaming » ou de télécharger des fichiers ou des logiciels (tels que : Mp3, IRC, ICQ, Torrent, etc...).

★ Usage du service Internet

▪ **Il est strictement interdit de diffuser des informations :**

- Injurieuses ou diffamatoires,
- Pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,
- Faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie,
- Pouvant porter atteinte à l'ordre public.

- Le courrier électronique doit être utilisé à des fins essentiellement pédagogiques.
- L'impression des documents interviendra en fin de travail et sera soumise à l'approbation du professeur ou du responsable de la salle.

★ **Le droit à l'image**

Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières ; en outre aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur Internet sans l'autorisation du représentant légal.

★ **Accès aux salles contenant le matériel informatique**

- Respecter les règles d'accès spécifiques à chaque salle.
- Ne pas apporter de nourriture ou de boissons dans les salles informatiques.
- Signaler aux responsables des systèmes informatiques les dysfonctionnements constatés sur le matériel ou dans la structure de protection du système.
- L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service, et notamment à :
 1. ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
 2. ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
 3. ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ;
 4. ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines

5 - Sanctions Applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les "règles de bonne conduite" énoncées ci-dessus est passible de sanctions :

- internes directement définies par les responsables des systèmes informatiques après notification à l'utilisateur. Ces sanctions peuvent aller d'une interdiction momentanée d'accès aux réseaux à la radiation permanente.
- internes à l'établissement (sanctions disciplinaires énoncées dans le règlement intérieur). Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive et seront modulées en fonction de la gravité de la faute commise, appréciée par le professeur, l'équipe pédagogique, le chef d'établissement et en dernier ressort le Conseil de Discipline.
- externes relatives au code pénal (Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique).

A titre d'exemple, l'article 226-8 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.

Ces règles de "bon usage" sont susceptibles d'évoluer sous le contrôle du conseil d'administration, notamment en fonction de l'état de la technique et des pratiques constatées sur les réseaux.

Charte du Bon usage de l'Informatique, d'Internet, du réseau Wifi de l'internat et des Réseaux Pédagogiques du Lycée Marc Chagall

Années : de 20__ à la fin de la scolarité

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Classe :

Adresse e-mail de l'élève (obligatoire) :

Reconnais avoir pris connaissance de la présente « charte du Bon usage de l'Informatique, d'Internet, du réseau Wifi de l'internat et des Réseaux Pédagogiques du lycée », disponible au CDI en version papier, et consultable à l'adresse internet suivante :

<http://sepia.ac-reims.fr/lyc-chagall/-spip-/L-informatique.html>

Je m'engage à la respecter sous peine d'encourir les sanctions et/ou condamnations prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé(e) que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, contrôle à distance des écrans, suivi de l'utilisation) afin de vérifier que l'usage est conforme aux règles énoncées dans la présente charte.

Conformément à l'article 7.2 du règlement intérieur et à l'article 3 du règlement de l'internat, le lycée ne peut être tenu responsable du matériel et des objets de valeur appartenant aux élèves. Il est recommandé de placer tout objet de valeur dans une armoire fermée par un cadenas.

Date :

Signature de l'utilisateur :

Signature du représentant légal pour les utilisateurs mineurs :

***N.B. : cette charte est valable durant toute la scolarité au Lycée Chagall.
Les modifications ultérieures seront portées à la connaissance des utilisateurs.***